



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le six (6) juin deux mille dix-neuf (2019), à 19h05, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire.

Sont présents :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Est absent :

- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Tous les membres du conseil municipal présents dans la municipalité renoncent à l'avis de convocation. Le conseiller Luc Desgagnés est à l'extérieur du territoire de la municipalité.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

**Ouverture de la séance**

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2019-06-194**

**Lave-o-thon annuel du service incendie – Modification et bonification de la résolution 2019-05-169**

Considérant la résolution 2019-05-169 par laquelle le conseil municipal a autorisé la tenue du lave-o-thon annuel du service incendie;

Considérant que l'emplacement choisi pour tenir ce lave-o-thon a changé et qu'il est préférable, pour des fins de commodités, de tenir l'activité sur le terrain de l'édifice municipal;

Considérant qu'il y a aussi lieu de fixer les tarifs de lavage des véhicules;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu unanimement que le lave-o-thon organisé bénévolement par le service incendie de la municipalité se tienne le 8 juin prochain, sur le terrain de l'édifice municipal et que les tarifs soient fixés de la façon suivante, soit 10 \$ pour un lavage extérieur seulement et 25 \$ pour un lavage intérieur et extérieur.

Adoptée

2019-06-195

**Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Déplacement d'un bâtiment à l'intérieur de la zone agricole**

Considérant la construction d'un nouveau bâtiment devant abriter la boulangerie et l'atelier du meunier à l'endroit occupé actuellement par un bâtiment plus rudimentaire ayant les mêmes fonctions;

Considérant que le bâtiment actuel doit être déplacé pour faire place au nouveau;

Considérant qu'une partie de ce bâtiment empiètera d'environ quatre pieds dans la zone agricole;

Considérant qu'en janvier dernier, la municipalité a transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « Commission ») une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole couvrant l'entièreté du site des Moulins de l'Isle-aux-Coudres;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a informé le conseil municipal que la municipalité n'a reçu de la Commission ni le compte-rendu et orientation préliminaire ni la décision définitive et que si le bâtiment ci-dessus décrit devait être déplacé avant l'obtention de ladite décision, toute utilisation du bâtiment à des fins autres qu'agricoles serait contraire à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et que la municipalité et/ou Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres serait en défaut en vertu de ladite loi;

Considérant l'avis de notre contentieux juridique reçu;

Considérant les frais encourus par Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres pour déplacer ce bâtiment;

Considérant que la municipalité comprend que ce bâtiment ne sera utilisé qu'à des fins agricoles;

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard, secondé par le conseiller Viateur Tremblay Harvey et résolu majoritairement d'autoriser le déplacement du bâtiment décrit dans le préambule ci-haut, de la façon demandée par Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres, soit en partie dans la zone agricole, le tout aux frais exclusifs de l'organisme.

Étant donné qu'elle occupe un emploi temps partiel et saisonnier aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres, la conseillère Johanne Fortin s'est retirée de toute discussion concernant cette résolution.

Adoptée

2019-06-196

**Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Raccordement de la Maison du Meunier aux services municipaux d'aqueduc et d'égout et mandat à un plombier**

Considérant le manque d'information sur ce point;

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement de reporter ce point à une séance ultérieure.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 25.

Aucune personne du public n'étant présente dans la salle, la période de questions est fermée à 19 h 25.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 25.

---

**Patrice Desgagne,  
Maire**

---

**Pamela Harvey,  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière**

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

**Pamela Harvey,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Attestation du maire**

Je, Patrice Desgagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Patrice Desgagne,  
Maire**

**Approbation du procès-verbal**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 juin 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.